

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2024

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2024/101

Approbation de la convention de mise à disposition de l'offre de service numérique pour l'application de gestion des droits du sol « Cart@DS mode hébergement » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Grans

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.**

Présents : F. ARNOULD – R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – C. HUGUES – J-C. LAURENS – G. LETTIG – M. LIAUZUN – T. MAZEL – C. MOYNAULT – C. PANDOLFI – M. PERONNET – G. RAILLON – G. RAYNAUD-BREMOND – P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO – I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD - E. VIARDOT – A. ZULI

Procurations : F. CARBONELL à M. PERONNET – R. CARTA à G. RAYNAUD-BREMOND – A-C. CHAFINO-BIERREN à P. REBOUL – L. D'ALES-BOSCAUD à F. ARNOULD – J-B. GILIBERTI à T. MAZEL – A. MUNICH à C. HUGUES – D. PETIT – R-M. BREYSSE

Date de la convocation : Mardi 17 juin 2024

Secrétaire de Séance : Monsieur Christophe PANDOLFI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune utilise actuellement le logiciel CART@DS, outil de gestion des droits du sol pour le service Urbanisme avec la société INETUM.

En 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a mis en place un programme visant le développement du numérique sur son territoire. Par délibération FAG 172-7820/19/CM du 19 décembre 2019, ce plan d'action dénommé « Agenda Numérique » a été adopté.

C'est pour accompagner cette démarche, qu'en juin 2021, a été créé le réseau RéUNI « le réseau des Usages Numériques Innovants », qui permet de proposer aux communes de partager les pratiques, les opportunités d'innovations digitales et construire des offres de services numériques mutualisées. Le résultat de cette démarche a été de développer un catalogue de services numériques à destination des communes appelé « le Métrostore ».

Aujourd'hui, il est proposé aux communes qui le souhaitent de souscrire, moyennant mutualisation des coûts, à une nouvelle offre de service numérique intégrée au Métrostore dénommée « **Cart@DS mode hébergement** » éditée par la société INETUM.

La Métropole propose pour les communes volontaires, la prise en charge de l'ingénierie nécessaire et la mutualisation des coûts d'hébergement, d'évolution technique et réglementaire. Cette offre de service permet en outre un fonctionnement standardisé et homogène sur l'ensemble du territoire métropolitain en lien direct avec la répartition des compétences métropoles/commune en matière d'urbanisme « DIA » Déclaration d'Intention d'Aliéner/ « ADS » Application de Droit des Sols/ « PLUI » Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Vu que les bénéfices de cette mutualisation sont tout d'abord économiques, en effet, il incombera désormais à la Métropole de gérer les coûts de maintenance du logiciel et par conséquent de réduire pour la commune les coûts d'hébergement et de sauvegarde sur ses propres serveurs lors de leurs renouvellements,

Vu que le second bénéfice de cette opération est sécuritaire, en effet, le logiciel étant ouvert à l'extérieur de la mairie, via internet, le risque en cas de cyberattaque est de toucher les autres logiciels utilisés par la mairie,

Vu que le mode de calcul se base sur le tarif d'initialisation par strate de ville pour l'année d'installation comprenant un cout de setup, un coût fixe par strate de ville, et un coût proportionnel à la population de la commune,

Année 1 :

Setup 30% de 4 500€ :	1 350 €
Coût fixe	2 000 €
Coût proportionnel	520 €
TOTAL	3 870 € TTC

Vu également qu'un tarif pour les années suivantes comprendra un coût fixe par strate de ville et un coût proportionnel à la population de la commune,

Années suivantes :

Coût fixe	2 000 €
Coût proportionnel	520 €
TOTAL	2 520 € TTC

Considérant que les communes déjà utilisatrices de la solution Cart@DS en direct avec la société INETUM souhaitant rejoindre l'offre de la Métropole auront une facturation du montant de setup à 30% du montant initial,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2024

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2024/101

Approbation de la convention de mise à disposition de l'offre de service numérique pour l'application de gestion des droits du sol « Cart@DS mode hébergement » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Grans

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : F. ARNOULD – R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – C. HUGUES – J-C. LAURENS – G. LETTIG – M. LIAUZUN – T. MAZEL – C. MOYNAULT – C. PANDOLFI – M. PERONNET – G. RAILLON – G. RAYNAUD-BREMOND – P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO – I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD - E. VIARDOT – A. ZUILI

Procurations : F. CARBONELL à M. PERONNET – R. CARTA à G. RAYNAUD-BREMOND – A-C. CHAFINO-BIERREN à P. REBOUL – L. D'ALES-BOSCAUD à F. ARNOULD – J-B. GILIBERTI à T. MAZEL – A. MUNICH à C. HUGUES – D. PETIT – R-M. BREYSSE

Date de la convocation : Mardi 11 juin 2024

Secrétaire de Séance : Monsieur Christophe PANDOLFI

Considérant que l'offre de la Métropole étant une offre tout incluse permettant également de bénéficier pour le même tarif à des options supplémentaires,

Considérant que la commune de Grans utilisant elle-même ce logiciel avec la société INETUM décide de migrer ses données et de signer la convention de mise à disposition de l'offre de service numérique pour l'application de gestion des droits du sol « Cart@DS mode hébergement » rentrant en vigueur au jour de sa notification pour se terminer à la fin de l'année civile, et reconduite par tacite reconduction pour une durée d'un an et prendra fin à l'issue d'une durée maximale de 8 ans,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- ↳ Décide d'approuver la convention de mise à disposition de l'offre de service numérique pour l'application de gestion des droits du sol « Cart@DS mode hébergement »,
- ↳ Précise que la convention rentre en vigueur au jour de sa notification pour se terminer à la fin de l'année civile.
Elle est reconduite par tacite reconduction pour une durée d'un an et elle prendra fin à l'issue d'une durée maximale de 8 ans,
- ↳ Précise que la dépense sera imputée à l'article correspondant du Budget Primitif,
- ↳ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : [http:// www.telerecours.fr/](http://www.telerecours.fr/)

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Le Maire,
Philippe LEANDRI



Le secrétaire de séance,
Christophe PANDOLFI



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE L'OFFRE DE SERVICE NUMERIQUE
POUR L'APPLICATION
DE GESTION DES DROITS DU SOL**

“ CART@DS MODE HEBERGEMENT ”

ENTRE

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

ET

LA COMMUNE DE GRANS.....

Table des matières

PREAMBULE.....	4
ARTICLE 1 – OBJET	6
ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS	6
ARTICLE 3 – PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	6
ARTICLE 4 – DESCRIPTIF DES PRESTATIONS ET DES SERVICES.....	6
ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES.....	10
ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES	10
ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION.....	12
ARTICLE 8 – REGLEMENT DES DIFFERENDS	12
ARTICLE 9 – RESILIATION	12
ARTICLE 10 – COORDINATION / GOUVERNANCE	13
ARTICLE 11 – REVERSIBILITE	13
ARTICLE 12 – REGLEMENT GENERAL DE SECURITE (RGS).....	14
ARTICLE 13 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES –	15

Annexe 1 : Fiche financière

Annexe 2 : Fiche description de l'offre de service – Gestion des droits du sol « Cart@DS
MODE HEBERGEMENT »



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE L'OFFRE DE SERVICE NUMERIQUE
POUR L'APPLICATION
DE GESTION DES DROITS DU SOL
" CART@DS MODE HEBERGEMENT "
N°**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer
la présente convention par délibération n° du Bureau
de la Métropole en date du 4 juin 2021

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

La Commune de **GRANS**
.....

sis(e) **Boulevard Victor JAUFFRET**
.....
.....

représentée par **Son Maire, Madame/Monsieur Philippe LEANDRI**
Dûment habilité par délibération n° 2024/1.01.....
en date du 17.juin.2024.....

ci-après désignée **« la Commune »**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Métropole Aix Marseille Provence a souhaité mettre en place, dès l'année 2019, un programme visant le développement du numérique sur son territoire. Par délibération FAG 172-7820/19/CM du 19 décembre 2019, ce plan d'action dénommé "Agenda Numérique" a été adopté.

L'Agenda Numérique définit 3 axes stratégiques contribuant à la transition numérique du territoire :

- Innover pour les usagers,
- Développer un territoire d'excellence et de confiance numérique,
- Rendre les collectivités du territoire plus innovantes et agiles.

C'est pour accompagner cette démarche, qu'en juin 2021, a été créé le réseau RéUNI, le Réseau des Usages Numériques Innovants, regroupant les élus au numérique et les Techniciens informatiques des 92 communes. Il permet de proposer aux communes de partager les pratiques, les opportunités d'innovations digitales et construire des offres de services numériques mutualisées. Cette démarche est dotée d'un espace d'échange collaboratif pour favoriser la circulation et l'accès à l'information.

Sur la base des opportunités et des demandes formulées par les communes dans le réseau RéUNI, la Métropole développe un catalogue de services numériques à destination des communes : le Métrostore. Les communes du réseau RéUNI peuvent opter pour un ou plusieurs des services intégrés dans le catalogue du Métrostore.

Il est proposé aux communes qui le souhaitent de souscrire, moyennant mutualisation des coûts, à une nouvelle offre de service numérique intégrée au Métrostore dénommée « **Cart@DS mode hébergement** »

CART@DS est un outil de gestion des droits du sol.

La Métropole propose pour les communes volontaires, la prise en charge de l'ingénierie nécessaire et la mutualisation des coûts d'hébergement, d'évolution technique et réglementaire.

Cette offre de service permet en outre un fonctionnement standardisé et homogène sur l'ensemble du territoire métropolitain en lien direct avec la répartition des compétences métropole/commune en matière d'urbanisme (DIA Déclaration d'Intention d'Aliéner/ADS Application du Droit des Sols/PLUI Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)



Aussi, la Métropole propose aux communes intéressées, la signature d'une convention de prestation de service dénommée «**Cart@DS mode hébergement** ».

La présente convention définit les modalités de délivrance et d'utilisation de l'offre de services de gestion des droits du sol dénommée « **Cart@DS mode hébergement** ».



ARTICLE 1 – OBJET

L'objet de la présente convention est de définir les conditions générales de mise à disposition par **la Métropole à la Commune** de l'offre de services de gestion des droits du sol dénommée « **Cart@DS mode hébergement** ».

ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels, dénommés ensemble « la convention » sont constitués de la présente convention, de ses annexes, et de leurs avenants éventuels, à l'exclusion de tout autre document.

Les annexes de la présente convention font partie intégrante de celle-ci et ont la même valeur juridique que cette dernière.

Ces annexes sont :

- Annexe 1 : Fiche financière
- Annexe 2 : Fiche description de l'offre de service « **Cart@DS mode hébergement** »

ARTICLE 3 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Métropole garantit à **la Commune** qu'elle est bien titulaire des droits d'utilisation, de l'application « **Cart@DS** », durant la période d'exécution de la présente convention.

La Métropole garantit à la Commune, que toutes les données qu'elle produit au travers de son utilisation de l'outil reste de sa pleine propriété et que la Métropole ne peut en faire aucun usage sans l'accord expresse de la Commune.

ARTICLE 4 – DESCRIPTIF DES PRESTATIONS ET DES SERVICES

4-1 Déploiement initial

La Métropole assure la mise en œuvre initiale et forfaitaire de la solution. Cette mise en œuvre est détaillée à l'annexe 2 : **Fiche description de l'offre de service – Gestion des droits du sol « Cart@DS mode hébergement »**

4-2 Exploitation et usage courant de la solution

La Métropole assure de manière récurrente et pour la durée de la convention :

L'hébergement technique de la solution comprenant la sauvegarde quotidienne des données et des systèmes informatiques nécessaires à son bon fonctionnement,

La mise à disposition d'une interface sécurisée accessible au moyen d'une connexion internet (cette dernière relève des moyens maintenus par **la commune**).

Le support applicatif de la solution, limité aux conditions de maintenance du contrat entre **La Métropole** et l'éditeur de la solution, qui comprend notamment la maintenance corrective et adaptative.

Les conditions d'exploitation spécifiques à l'offre de service Gestion des droits du sol « **Cart@DS mode hébergement** » sont détaillées à l'**annexe 2 : Fiche description de l'offre de service** – Gestion des droits du sol « **Cart@DS mode hébergement** ».

Pour sa part, **la commune** :

Maintient les matériels informatiques utilisés dans ses locaux pour exploiter la solution (PC et tous les logiciels rattachés comme le système d'exploitation et l'antivirus, imprimantes etc.), fournit un moyen d'accès à internet pour accéder à la solution, assure la formation continue des agents en charge de l'exploitation de la solution, exploite fonctionnellement la solution.

La Commune désigne par ailleurs un agent comme utilisateur référent, ci-après dénommé Référent Cart@DS. Cet agent sera l'interlocuteur privilégié de la Métropole pour le suivi de l'exécution de la présente convention.

4.3 Opérations exceptionnelles

Si, à titre très exceptionnel, **la commune** souhaite disposer de services informatiques supplémentaires à ceux définis aux paragraphes 4.2 du présent article, ceux-ci seront refacturés par **La Métropole** au titre des dépenses spécifiques.

La Métropole effectuera dans ce cadre une étude préalable comprenant la description des prestations à réaliser, un planning prévisionnel et un devis.

La commune formalisera son souhait de déclencher les prestations par l'envoi d'un courrier à l'attention de **La Métropole** ou par l'intermédiaire d'un mail du Référent **Cart@DS**. Plusieurs communes signataires de la présente convention peuvent souhaiter de mettre en œuvre des prestations (développement, formations) de manière collective. Dans ce cadre, les coûts peuvent être répartis entre les différentes communes selon une clef qu'elles détermineraient ensemble et qu'elles communiqueraient à la Métropole.

4.4 Maintien en condition opérationnelle

La Métropole a en charge en relation avec l'éditeur de la solution logicielle le maintien en condition opérationnelle de l'application **Cart@DS**

En cas de difficultés d'exploitation, les équipes de **La Métropole et de la commune** seront associées pour proposer les solutions à mettre en œuvre.

4.5 Modalités de soumission d'une demande d'assistance :

Au préalable de toute demande, la **Commune** devra s'assurer du bon fonctionnement de son environnement poste de travail et de la présence de connectivité.

4.5.1 Demande d'assistance fonctionnelle ou technique

En premier lieu la Commune organise un support fonctionnel de premier niveau sur les usages simples de l'application.

En second lieu, lorsque l'organisation de la Commune ne suffit pas à apporter une réponse fonctionnelle, et si le Référent **Cart@DS** n'est pas en mesure non plus d'apporter une réponse adéquate, les demandes pourront être adressées directement à l'éditeur **Inetum** aux coordonnées qui seront transmises par la Métropole.

Chaque demande fait l'objet d'un ticket d'assistance fonctionnelle auprès de l'éditeur.

Dans les cas où l'éditeur n'aura pas été en capacité d'apporter une réponse, le support éditeur orientera le demandeur vers les services de **la Métropole**

Toute demande n'ayant pas été résolue par le support de l'éditeur doit être soumise par **la Commune** aux services d'assistance **CATI** à l'adresse ci-dessous :

<https://cati.ampmetropole.fr/>

Les services d'assistance de **la Métropole** sont ouverts :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, jours fériés exclus.

Afin de pouvoir enregistrer une demande, il est nécessaire de fournir :

- L'identification du demandeur référent (nom, prénom) ;
- Le descriptif de l'environnement concerné (version Progiciel, machines, os, documents, etc.) ;
- Une description succincte de l'anomalie et son degré de gravité
- La référence du ticket d'assistance de l'éditeur lors de la demande d'assistance initiale.

La Métropole s'engage à opérer le même niveau de garantie de rétablissement du service pour la commune que ce qu'elle met en œuvre pour ses propres utilisateurs.

4.5.2 Demande d'évolution

Les demandes d'évolutions seront soumises par **la Commune** aux services d'assistance **CATI** à l'adresse ci-dessous :

<https://cati.ampmetropole.fr/>

Ces demandes devront préciser dans l'objet qu'il s'agit d'une demande d'évolution.

Les demandes d'évolution seront examinées lors du comité de pilotage annuel qui validera les développements à engager sur l'année N+1.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

Engagements de la Métropole

- **La Métropole** s'engage à désigner pour **la Commune** adhérente au service une personne identifiée comme interlocuteur privilégié assurant le suivi administratif et technique de la convention et des services associés,
- **La Métropole** s'engage à opérer le même niveau de garantie de rétablissement du service pour la commune que ce qu'elle met en œuvre pour ses propres utilisateurs.

Engagements de la commune

- **La commune** s'engage à désigner au sein de ses services un correspondant unique qui sera l'interlocuteur privilégié de **la Métropole** et assurera le suivi administratif et technique de la convention. Il participera aux comités de suivi

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES

L'objet de la facturation porte sur les dépenses réalisées par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre, le paramétrage, la mise en service et le maintien en conditions opérationnelles de l'application **Cart@DS** pour la commune.

Les modalités de calcul

Les tarifs sont basés sur une mutualisation des coûts directs et des coûts d'exploitation entre les différents utilisateurs de la solution (commune et besoins propres à la Métropole)

La tarification distingue la première année dite année d'installation qui doit tenir compte de toutes les prestations initiales de paramétrage, des autres années où seules les prestations récurrentes d'exploitation et de maintenance sont prises en comptes (la première année intègre les coûts récurrents)..

Un tarif d'initialisation par strate de ville pour l'année d'installation comprenant :

- Un coût de setup
- Un coût fixe par strate de ville
- Un coût proportionnel à la population de la commune

Un tarif pour les années suivantes comprenant :

- Un coût fixe par strate de ville
- Un coût proportionnel à la population de la commune

Pour les communes de strates supérieures à 100 000 habitants, le chiffrage de l'offre de service sera fait sur devis.

-

Les tarifs précis pour chaque commune sont indiqués dans l'annexe Numéro 1 de la présente convention : "Fiche financière-Cart@DS-mode-hebergement".

Pour toutes demandes ou développements spécifiques, une refacturation intégrale des coûts engagés par la métropole sera répercutée à la commune, éventuellement au prorata des communes effectuant une demande commune.

Toutes les pièces justificatives correspondant aux décomptes produits, conformément à la liste des pièces justificatives prévue en annexe à l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales devront être tenues à la disposition de **la Commune** et conservées par **la Métropole** dans les conditions réglementaires.

Pour l'année de mise en service de la solution, le calcul des sommes dues sera effectué au prorata temporis de la date signature du PV de mise en service au 31/12 de cette même année.

Facturation du Setup

Le coût de Setup ne sera pas facturé pour les communes déjà utilisatrices de la solution de gestion des droits du sol hébergé par la Métropole.

Les communes déjà utilisatrices de la solution **Cart@DS** en direct avec la société INETUM souhaitant rejoindre l'offre de **la Métropole** auront une facturation du montant de setup à 30% du tarif initial.

Révision de prix

La tarification pourra être révisée annuellement en fonction de la variation des coûts constatés sur les marchés passés par la Métropole pour la solution **Cart@DS**, et/ou du nombre de communes ayant adhérées à cette offre.

Un avenant serait alors pris pour appliquer la révision du tarif de l'offre de service.

RTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au jour de sa notification pour se terminer à la fin de l'année civile.

Elle est reconduite par tacite reconduction pour une durée d'un an. Celle-ci prendra fin à l'issue d'une durée maximale de 8 ans.

La fin de la convention emporte l'arrêt de la possibilité d'utiliser les droits concédés.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tous conflits portant sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention et pour lesquels une solution amiable ne peut être trouvée, seront soumis aux juridictions administratives de Marseille.

ARTICLE 9 – RESILIATION

La présente convention peut être résiliée chaque année sur demande de l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception faisant courir le délai.

Dans le cas où une partie manquerait à exécuter une des obligations substantielles lui incombant au titre de la présente convention, l'autre partie pourra la mettre en demeure d'exécuter ses obligations dans un délai de trois mois. Passé ce délai, la convention sera considérée comme étant résiliée de plein droit.

Les partenaires s'engagent dans ce cas, à détruire les fichiers fournis ainsi que l'ensemble des données intégrées dans leur système d'information.

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable des conséquences de sa défaillance à exécuter ses obligations ou de retard mis à la survenance d'une situation de force majeure ou d'un événement qu'elle ne peut raisonnablement maîtriser tels que (sans que cette liste soit limitative) catastrophes naturelles, embargos, crise sanitaire, conflits du travail, boycotts, guerre, pénuries d'approvisionnement, retards de transport. Cette exonération de responsabilité vaudra aussi longtemps que survivra la cause exonératoire, sous réserve que la partie qui est empêchée d'exécuter ses obligations en ait informé l'autre dans les meilleurs délais après la date à laquelle la survenance de la cause exonératoire est portée à sa connaissance.

Dans le cas où une situation de force majeure telle que décrite à l'alinéa précédent se prolongerait pour une période supérieure à six mois ou dans le cas où les conséquences de cette situation se prolongeraient pour une période supérieure à six mois, chaque partie pourra résilier la présente convention sous réserve d'en informer

l'autre partie par écrit, sans que cette résiliation ne mette aucune responsabilité à sa charge.

La convention sera considérée comme étant résiliée de plein droit, un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'issue de la période de six mois précédemment mentionnés.

Le non renouvellement ou la résiliation de la présente convention ne pourra en aucun cas donner lieu à indemnisation.

ARTICLE 10 – COORDINATION / GOUVERNANCE

Un **comité de pilotage** de la présente convention regroupe, le service gestionnaire de **la Métropole** et **les Communes** signataires pour un bilan périodique.

Il proposera et priorisera notamment le programme de développement à venir pour l'application de gestion des droits du sol « **Cart@DS** »

Lors du **bilan**, le comité de pilotage actualisera les prérequis techniques des postes clients, notamment : version de navigateur, Os client, etc. A cette occasion, La **Métropole** fournit le bilan des coûts d'exploitation et d'hébergement définitif au regard des prestations effectivement réalisées.

Les coûts des prestations spécifiques exceptionnelles feront l'objet d'un titre de recette à l'issue de leur réalisation constatée par les deux parties.

Toute demande des services de **la Commune** devra être validée par le représentant désigné par celle-ci.

ARTICLE 11 – REVERSIBILITE

La **Métropole** reste l'unique gestionnaire en relation avec l'éditeur des solutions intégrées dans l'offre

Dans le cadre de la convention, La **Métropole** ne cède à la **Commune** qu'un droit d'usage sur la solution.

Aucune autre prérogative n'est consentie.

Toutefois, à l'issue de la convention et sur demande de la **Commune**, les données propres de celle-ci seront restituées à cette dernière sous forme numérique.

ARTICLE 12 – REGLEMENT GENERAL DE SECURITE (RGS)

La **Métropole** et la **Commune** Appliquent les dispositions du décret RGS (Référentiel Général de Sécurité), pris en application de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 Décembre 2005, dite « ordonnance téléservices » et en vigueur depuis le 19 Mai 2013, qui s'impose à la totalité des systèmes d'information, et oblige les collectivités à garantir la sécurité des échanges électroniques entre le citoyen et l'administration, entre deux Administrations ou entre une administration et ses partenaires. Ces échanges électroniques sont également nommés téléservices.

Ainsi, tous les télé-services créés dans le cadre de cette convention devront être homologués par la **Métropole**.

Cette homologation implique une évaluation du niveau de criticité du téléservice et d'une analyse de risque adaptée.



ARTICLE 13 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES – (RGPD)

Les parties définissent les conditions dans lesquelles s'effectuent la mise à disposition de données informatisées entre la Métropole et la Commune, et les engagements réciproques des deux parties en matière d'échanges et de protection des données.

a-Responsabilités

Dans le cadre de l'échange de données personnelles lié à cette convention, les parties s'entendent pour définir leur rôle dans la transmission des informations :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, en fournissant un outil et son administration technique dans le cadre d'une offre de service, est *[cocher la case correspondante]* :

- Responsable de Traitement
- Co-responsable de traitement
- Sous-traitant

Nom du Service porteur de la convention dans la Métropole Aix-Marseille-Provence *[à compléter]*: Service Applications Fonctionnelles

La commune est *[cocher la case correspondante]* :

- Responsable de Traitement
- Co-responsable de traitement
- Sous-traitant

b- Description du traitement

La nature des opérations réalisées sur les données est *[cases à cocher, à compléter par le responsable de traitement]* :

- Consultation
- Collecte / Saisie
- Analyse / Administration
- Conservation / Stockage

- Communication / Partage
- Effacement / Suppression / Destruction
- Enregistrement
- Extraction
- Interconnexion
- Limitation
- Modification
- Suivi
- Envoi / Transfert / Transmission

La ou les finalité(s) du traitement sont [\[décrire les différents objectifs de l'échange de données entre les partenaires\]](#): ADS Application du Droit des Sols/PLUI Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Les données à caractère personnel traitées sont [\[cases à cocher\]](#):

- Données d'état-civil (nom, sexe, date de naissance, âge,...)
- Coordonnées (adresse mail, adresse postale, numéro de téléphone, ...)
- Données d'identification (identifiant, mot de passe, matricule, numéro client, ...)
- Données liées à la vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale,...)
- Données d'ordre économique et financier (revenus, situation fiscale, numéro de carte de crédit,...)
- Données de connexion (adresse IP, logs,...)
- Données de localisation (déplacement, point de géolocalisation,...)
- Données sensibles : origines raciales
- Données sensibles : origines ethniques
- Données sensibles : opinions politiques
- Données sensibles : convictions religieuses

- Données sensibles : convictions philosophiques
- Données sensibles : appartenance syndicale
- Données sensibles : données génétiques
- Données sensibles : données biométriques
- Données sensibles : données de santé
- Données sensibles : numéro de sécurité sociale
- Données sensibles : orientation sexuelle
- Données sensibles : condamnations pénales
- Données sensibles : infractions

Les catégories de personnes concernées sont *[cases à cocher]* :

- Employés / salariés/ agents
- Utilisateurs
- Adhérents
- Etudiants / élèves
- Personnel militaire
- Clients / usagers
- Patients
- Mineurs
- Personnes âgées
- Personnes en difficulté sociale

Pour l'exécution du service objet du présent contrat, le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement le support suivant :

- Base de données (nom de la base) :
- Fichiers format tableur
- Documents papier

Autre (à préciser) :

c- Sous-traitance de la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Métropole Aix-Marseille-Provence informe la Commune que l'outil mis à disposition dépend d'un éditeur, qui agit en tant que sous-traitant ultérieur.

En cas d'ajout ou de remplacement de son sous-traitant, la Métropole Aix-Marseille-Provence informe la Commune et lui donne ainsi la possibilité d'émettre des objections à l'encontre de ces changements.

La partie agissant en tant que sous-traitant ne peut céder, transférer, déléguer ou sous-traiter, en tout ou partie, aucun droit, aucune obligation ni aucune des prestations de la présente convention, notamment vers un pays qui ne serait pas situé dans l'Union européenne, qu'après avoir obtenu l'accord préalable, écrit et exprès du ou des responsables des traitements.

d- Droit d'information des personnes concernées

Il appartient à la Commune de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

e- Exercice des droits des personnes concernées

Il appartient à la Commune de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

f- Notification de violation de données personnelles

La Commune, en tant que responsable de traitement, enregistre toute violation de données à caractère personnel dans son registre des violations. Si nécessaire, cette violation est notifiée à l'autorité de contrôle compétente (CNIL).

La Commune communique la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

g- Analyse d'impact du point de vue de la vie privée des personnes

Si nécessaire, La Commune réalise une analyse d'impact relative à la protection des données avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

h- Mesures de sécurité

La Commune met en place des mesures générales organisationnelles et techniques dans son Système d'Information pour assurer la sécurité, la confidentialité, la traçabilité et l'intégrité des données à caractère personnel.

i- Sort des données

Au terme de la prestation de services relatif au traitement de ces données, quelle qu'en soit la cause, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel à la Commune ou à les détruire ou les archiver selon les instructions de la Commune et la réglementation en vigueur.

j- Registre des activités

Chacune des parties s'engage à porter à son registre des activités de traitement les mentions nécessaires à l'exécution de cette convention, conformément à l'article 30 du Règlement (UE) 2016/679.

Si nécessaire, la Métropole Aix-Marseille-Provence met à la disposition de la Commune la documentation nécessaire pour démontrer le respect de ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par la Commune ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

k- Obligations de la Métropole Aix-Marseille-Provence vis-à-vis de la Commune

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à :

- 1- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la convention ;
- 2- traiter les données conformément aux instructions documentées de la Commune. Si la Métropole Aix-Marseille-Provence considère qu'une instruction de la Commune constitue une violation du Règlement Général sur la Protection des Données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données, elle en informe immédiatement la Commune.
- 3- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
- 4- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ; et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- 5- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut .

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 19/06/2024

ID : 013-211300447-20240617-DEL_2024_101-DE



Fait à **GRANS**.....Le 19/06/2024

Pour **la Commune de** GRANS

Pour **la Métropole Aix-Marseille
Provence**

Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Parcours usager

Le Maire
Philippe LEANDRI
dûment habilité par délibération
n°2024/101 du 17 juin 2024

Arnaud MERCIER

Fiche financière Métrostore - Cart@DS

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 19/06/2024

ID : 013-211300447-20240617-DEL_2024_101-DE



Base de calcul - Coût par habitant (1)

0,1

Année 1

Strates	Code INSEE Commune	Nom de la commune	Population INSEE totale 2020	Setup	Coût fixe	Coût proportionnel à la population (1)	Coût Total	Coût fixe	Coût proportionnel à la population (1)	Coût Total
de 0 à 2 999	13090	SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON	128	2 000,00 €	1 000,00 €	12,80 €	3 012,80 €	1 000,00 €	12,80 €	1 012,80 €
de 0 à 2 999	13093	SAINT-ESTEVE-JANSON	389	2 000,00 €	1 000,00 €	38,90 €	1 038,90 €	1 000,00 €	38,90 €	1 038,90 €
de 0 à 2 999	13008	AURONS	567	2 000,00 €	1 000,00 €	56,70 €	1 056,70 €	1 000,00 €	56,70 €	1 056,70 €
de 0 à 2 999	13012	BEAURECUEIL	636	2 000,00 €	1 000,00 €	63,60 €	1 063,60 €	1 000,00 €	63,60 €	1 063,60 €
de 0 à 2 999	13009	BARBEN	878	2 000,00 €	1 000,00 €	87,80 €	1 087,80 €	1 000,00 €	87,80 €	1 087,80 €
de 0 à 2 999	13099	SAINT-PAUL-LES-DURANCE	888	2 000,00 €	1 000,00 €	88,80 €	1 088,80 €	1 000,00 €	88,80 €	1 088,80 €
de 0 à 2 999	13111	VAUVENARGUES	1 033	2 000,00 €	1 000,00 €	103,30 €	3 103,30 €	1 000,00 €	103,30 €	1 103,30 €
de 0 à 2 999	13095	SAINT-MARC-JAUMEGARDE	1 293	2 000,00 €	1 000,00 €	129,30 €	3 129,30 €	1 000,00 €	129,30 €	1 129,30 €
de 0 à 2 999	13029	CORNILLON-CONFoux	1 395	2 000,00 €	1 000,00 €	139,50 €	1 139,50 €	1 000,00 €	139,50 €	1 139,50 €
de 0 à 2 999	13115	VERNEGUES	1 882	2 000,00 €	1 000,00 €	188,20 €	1 188,20 €	1 000,00 €	188,20 €	1 188,20 €
de 0 à 2 999	13079	PUYLOUBIER	1 895	2 000,00 €	1 000,00 €	189,50 €	1 189,50 €	1 000,00 €	189,50 €	1 189,50 €
de 0 à 2 999	13013	BELCODENE	1 932	2 000,00 €	1 000,00 €	193,20 €	3 193,20 €	1 000,00 €	193,20 €	1 193,20 €
de 0 à 2 999	13049	LAMANON	2 046	2 000,00 €	1 000,00 €	204,60 €	1 204,60 €	1 000,00 €	204,60 €	1 204,60 €
de 0 à 2 999	13020	CADOLIVE	2 205	2 000,00 €	1 000,00 €	220,50 €	3 220,50 €	1 000,00 €	220,50 €	1 220,50 €
de 0 à 2 999	13025	CHATEAUNEUF-LE-ROUGE	2 307	2 000,00 €	1 000,00 €	230,70 €	3 230,70 €	1 000,00 €	230,70 €	1 230,70 €
de 0 à 2 999	13109	THOLONET	2 362	2 000,00 €	1 000,00 €	236,20 €	1 236,20 €	1 000,00 €	236,20 €	1 236,20 €
de 0 à 2 999	13003	ALLEINS	2 562	2 000,00 €	1 000,00 €	256,20 €	1 256,20 €	1 000,00 €	256,20 €	1 256,20 €
de 0 à 2 999	13024	CHARLEVAL	2 736	2 000,00 €	1 000,00 €	273,60 €	1 273,60 €	1 000,00 €	273,60 €	1 273,60 €
de 3 000 à 4 999	13101	SAINT-SAVOURNIN	3 417	3 000,00 €	1 500,00 €	341,70 €	4 841,70 €	1 500,00 €	341,70 €	1 841,70 €
de 3 000 à 4 999	13031	DESTROUSSE	3 545	3 000,00 €	1 500,00 €	354,50 €	4 854,50 €	1 500,00 €	354,50 €	1 854,50 €
de 3 000 à 4 999	13072	PEYNIER	3 612	3 000,00 €	1 500,00 €	361,20 €	4 861,20 €	1 500,00 €	361,20 €	1 861,20 €
de 3 000 à 4 999	13118	COUDOUX	3 816	3 000,00 €	1 500,00 €	381,60 €	4 881,60 €	1 500,00 €	381,60 €	1 881,60 €
de 3 000 à 4 999	13059	MEYRARGUES	3 857	3 000,00 €	1 500,00 €	385,70 €	1 885,70 €	1 500,00 €	385,70 €	1 885,70 €
de 3 000 à 4 999	13046	GREASQUE	4 309	3 000,00 €	1 500,00 €	430,90 €	1 930,90 €	1 500,00 €	430,90 €	1 930,90 €
de 3 000 à 4 999	13048	JOUQUES	4 510	3 000,00 €	1 500,00 €	451,00 €	4 951,00 €	1 500,00 €	451,00 €	1 951,00 €
de 3 000 à 4 999	13062	MIMET	4 560	3 000,00 €	1 500,00 €	456,00 €	4 956,00 €	1 500,00 €	456,00 €	1 956,00 €
de 3 000 à 4 999	13023	CEYRESTE	4 676	3 000,00 €	1 500,00 €	467,60 €	1 967,60 €	1 500,00 €	467,60 €	1 967,60 €
de 3 000 à 4 999	13082	ROGNES	4 862	3 000,00 €	1 500,00 €	486,20 €	4 986,20 €	1 500,00 €	486,20 €	1 986,20 €
de 3 000 à 4 999	13087	ROUSSET	4 971	3 000,00 €	1 500,00 €	497,10 €	4 997,10 €	1 500,00 €	497,10 €	1 997,10 €
de 5 000 à 9 999	13030	CUGES-LES-PINS	5 134	4 500,00 €	2 000,00 €	513,40 €	7 013,40 €	2 000,00 €	513,40 €	2 513,40 €
de 5 000 à 9 999	13088	ROVE	5 172	4 500,00 €	2 000,00 €	517,20 €	7 017,20 €	2 000,00 €	517,20 €	2 517,20 €
de 5 000 à 9 999	13074	PEYROLLES-EN-PROVENCE	5 194	4 500,00 €	2 000,00 €	519,40 €	7 019,40 €	2 000,00 €	519,40 €	2 519,40 €
de 5 000 à 9 999	13044	GRANS	5 200	4 500,00 €	2 000,00 €	520,00 €	7 020,00 €	2 000,00 €	520,00 €	2 520,00 €
de 5 000 à 9 999	13084	ROQUE-D'ANTHERON	5 563	4 500,00 €	2 000,00 €	556,30 €	2 556,30 €	2 000,00 €	556,30 €	2 556,30 €
de 5 000 à 9 999	13073	PEYPIN	5 570	4 500,00 €	2 000,00 €	557,00 €	7 057,00 €	2 000,00 €	557,00 €	2 557,00 €
de 5 000 à 9 999	13033	ENSUES-LA-REDONNE	5 576	4 500,00 €	2 000,00 €	557,60 €	7 057,60 €	2 000,00 €	557,60 €	2 557,60 €
de 5 000 à 9 999	13114	VENTABREN	5 604	4 500,00 €	2 000,00 €	560,40 €	7 060,40 €	2 000,00 €	560,40 €	2 560,40 €
de 5 000 à 9 999	83120	SAINT-ZACHARIE	5 682	4 500,00 €	2 000,00 €	568,20 €	7 068,20 €	2 000,00 €	568,20 €	2 568,20 €
de 5 000 à 9 999	13107	SIMIANE-COLLONGUE	5 687	4 500,00 €	2 000,00 €	568,70 €	7 068,70 €	2 000,00 €	568,70 €	2 568,70 €
de 5 000 à 9 999	13091	SAINT-CANNAT	5 749	4 500,00 €	2 000,00 €	574,90 €	7 074,90 €	2 000,00 €	574,90 €	2 574,90 €
de 5 000 à 9 999	13060	MEYREUIL	5 756	4 500,00 €	2 000,00 €	575,60 €	7 075,60 €	2 000,00 €	575,60 €	2 575,60 €
de 5 000 à 9 999	13085	ROQUEFORT-LA-BEDOULE	5 759	4 500,00 €	2 000,00 €	575,90 €	7 075,90 €	2 000,00 €	575,90 €	2 575,90 €
de 5 000 à 9 999	13080	PUY-SAINTE-REPARADE	5 811	4 500,00 €	2 000,00 €	581,10 €	7 081,10 €	2 000,00 €	581,10 €	2 581,10 €
de 5 000 à 9 999	13098	SAINT-MITRE-LES-REMPARTS	5 947	4 500,00 €	2 000,00 €	594,70 €	7 094,70 €	2 000,00 €	594,70 €	2 594,70 €
de 5 000 à 9 999	13021	CARRY-LE-ROUET	5 951	4 500,00 €	2 000,00 €	595,10 €	7 095,10 €	2 000,00 €	595,10 €	2 595,10 €
de 5 000 à 9 999	13053	MALLEMORT	6 132	4 500,00 €	2 000,00 €	613,20 €	7 113,20 €	2 000,00 €	613,20 €	2 613,20 €
de 5 000 à 9 999	13016	BOUILLADISSE	6 275	4 500,00 €	2 000,00 €	627,50 €	7 127,50 €	2 000,00 €	627,50 €	2 627,50 €
de 5 000 à 9 999	13070	PENNE-SUR-HUVEAUNE	6 495	4 500,00 €	2 000,00 €	649,50 €	7 149,50 €	2 000,00 €	649,50 €	2 649,50 €
de 5 000 à 9 999	13042	GEMENOS	6 626	4 500,00 €	2 000,00 €	662,60 €	7 162,60 €	2 000,00 €	662,60 €	2 662,60 €

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2023

Fiche financière Métrostore - Cart@DS

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 19/06/2024

ID : 013-211300447-20240617-DEL_2024_101-DE



Base de calcul - Coût par habitant (1)

0,1

Année 1

Strates	Code INSEE Commune	Nom de la commune	Population INSEE totale 2020	Setup	Coût fixe	Coût proportionnel à la population (1)	Coût Total	Coût fixe	Coût proportionnel à la population (1)	Coût Total
de 5 000 à 9 999	13119	CARNOUX-EN-PROVENCE	6 683	4 500,00 €	2 000,00 €	668,30 €	7 168,30 €	2 000,00 €	668,30 €	2 668,30 €
de 5 000 à 9 999	13102	SAINT-VICTORET	6 684	4 500,00 €	2 000,00 €	668,40 €	7 168,40 €	2 000,00 €	668,40 €	2 668,40 €
de 5 000 à 9 999	13105	SENAS	7 052	4 500,00 €	2 000,00 €	705,20 €	2 705,20 €	2 000,00 €	705,20 €	2 705,20 €
de 5 000 à 9 999	13035	EYGUIERES	7 176	4 500,00 €	2 000,00 €	717,60 €	2 217,60 €	2 000,00 €	717,60 €	2 717,60 €
de 5 000 à 9 999	13022	CASSIS	7 250	4 500,00 €	2 000,00 €	725,00 €	7 225,00 €	2 000,00 €	725,00 €	2 725,00 €
de 5 000 à 9 999	13104	SAUSSET-LES-PINS	7 712	4 500,00 €	2 000,00 €	771,20 €	7 271,20 €	2 000,00 €	771,20 €	2 771,20 €
de 5 000 à 9 999	13032	EGUILLES	7 996	4 500,00 €	2 000,00 €	799,60 €	7 299,60 €	2 000,00 €	799,60 €	2 799,60 €
de 5 000 à 9 999	13078	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	8 533	4 500,00 €	2 000,00 €	853,30 €	2 853,30 €	2 000,00 €	853,30 €	2 853,30 €
de 5 000 à 9 999	13113	VENELLES	8 568	4 500,00 €	2 000,00 €	856,80 €	7 356,80 €	2 000,00 €	856,80 €	2 856,80 €
de 5 000 à 9 999	13037	FARE-LES-OLIVIERS	8 574	4 500,00 €	2 000,00 €	857,40 €	7 357,40 €	2 000,00 €	857,40 €	2 857,40 €
de 5 000 à 9 999	13092	SAINT-CHAMAS	8 699	4 500,00 €	2 000,00 €	869,90 €	2 869,90 €	2 000,00 €	869,90 €	2 869,90 €
de 5 000 à 9 999	13112	VELAUX	8 842	4 500,00 €	2 000,00 €	884,20 €	7 384,20 €	2 000,00 €	884,20 €	2 884,20 €
de 5 000 à 9 999	13051	LANCON-PROVENCE	9 075	4 500,00 €	2 000,00 €	907,50 €	2 907,50 €	2 000,00 €	907,50 €	2 907,50 €
de 5 000 à 9 999	13086	ROQUEVAIRE	9 145	4 500,00 €	2 000,00 €	914,50 €	7 414,50 €	2 000,00 €	914,50 €	2 914,50 €
de 5 000 à 9 999	13043	GIGNAC-LA-NERTHE	9 409	4 500,00 €	2 000,00 €	940,90 €	7 440,90 €	2 000,00 €	940,90 €	2 940,90 €
de 5 000 à 9 999	13050	LAMBESC	9 919	4 500,00 €	2 000,00 €	991,90 €	7 491,90 €	2 000,00 €	991,90 €	2 991,90 €
de 10 000 à 19 999	13019	CABRIES	10 080	6 000,00 €	2 500,00 €	1 008,00 €	9 508,00 €	2 500,00 €	1 008,00 €	3 508,00 €
de 10 000 à 19 999	13040	FUVEAU	10 338	6 000,00 €	2 500,00 €	1 033,80 €	9 533,80 €	2 500,00 €	1 033,80 €	3 533,80 €
de 10 000 à 19 999	13069	PELISSANNE	10 603	6 000,00 €	2 500,00 €	1 060,30 €	9 560,30 €	2 500,00 €	1 060,30 €	3 560,30 €
de 10 000 à 19 999	13110	TRETS	10 775	6 000,00 €	2 500,00 €	1 077,50 €	9 577,50 €	2 500,00 €	1 077,50 €	3 577,50 €
de 10 000 à 19 999	13075	PLAN-DE-CUQUES	11 044	6 000,00 €	2 500,00 €	1 104,40 €	9 604,40 €	2 500,00 €	1 104,40 €	3 604,40 €
de 10 000 à 19 999	13106	SEPTEMES-LES-VALLONS	11 094	6 000,00 €	2 500,00 €	1 109,40 €	9 609,40 €	2 500,00 €	1 109,40 €	3 609,40 €
de 10 000 à 19 999	13007	AURIOL	12 084	6 000,00 €	2 500,00 €	1 208,40 €	9 708,40 €	2 500,00 €	1 208,40 €	3 708,40 €
de 10 000 à 19 999	13081	ROGNAC	12 330	6 000,00 €	2 500,00 €	1 233,00 €	9 733,00 €	2 500,00 €	1 233,00 €	3 733,00 €
de 10 000 à 19 999	13014	BERRE-L'ETANG	13 563	6 000,00 €	2 500,00 €	1 356,30 €	9 856,30 €	2 500,00 €	1 356,30 €	3 856,30 €
de 10 000 à 19 999	13015	BOUC-BEL-AIR	14 946	6 000,00 €	2 500,00 €	1 494,60 €	9 994,60 €	2 500,00 €	1 494,60 €	3 994,60 €
de 10 000 à 19 999	13039	FOS-SUR-MER	15 654	6 000,00 €	2 500,00 €	1 565,40 €	10 065,40 €	2 500,00 €	1 565,40 €	4 065,40 €
de 10 000 à 19 999	13077	PORT-DE-BOUC	16 638	6 000,00 €	2 500,00 €	1 663,80 €	10 163,80 €	2 500,00 €	1 663,80 €	4 163,80 €
de 10 000 à 19 999	13026	CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	16 920	6 000,00 €	2 500,00 €	1 692,00 €	10 192,00 €	2 500,00 €	1 692,00 €	4 192,00 €
de 20 000 à 29 999	84089	PERTUIS	20 730	7 500,00 €	3 000,00 €	2 073,00 €	12 573,00 €	3 000,00 €	2 073,00 €	5 073,00 €
de 20 000 à 29 999	13041	GARDANNE	21 143	7 500,00 €	3 000,00 €	2 114,30 €	12 614,30 €	3 000,00 €	2 114,30 €	5 114,30 €
de 20 000 à 29 999	13071	PENNES-MIRABEAU	21 321	7 500,00 €	3 000,00 €	2 132,10 €	12 632,10 €	3 000,00 €	2 132,10 €	5 132,10 €
de 20 000 à 29 999	13002	ALLAUCH	21 394	7 500,00 €	3 000,00 €	2 139,40 €	12 639,40 €	3 000,00 €	2 139,40 €	5 139,40 €
de 20 000 à 29 999	13063	MIRAMAS	26 827	7 500,00 €	3 000,00 €	2 682,70 €	13 182,70 €	3 000,00 €	2 682,70 €	5 682,70 €
de 30 000 à 49 999	13054	MARIGNANE	33 162	9 000,00 €	3 500,00 €	3 316,20 €	6 816,20 €	3 500,00 €	3 316,20 €	6 816,20 €
de 30 000 à 49 999	13117	VITROLLES	33 650	9 000,00 €	3 500,00 €	3 365,00 €	15 865,00 €	3 500,00 €	3 365,00 €	6 865,00 €
de 30 000 à 49 999	13028	CIOTAT	35 563	9 000,00 €	3 500,00 €	3 556,30 €	16 056,30 €	3 500,00 €	3 556,30 €	7 056,30 €
de 30 000 à 49 999	13047	ISTRES	43 817	9 000,00 €	3 500,00 €	4 381,70 €	16 881,70 €	3 500,00 €	4 381,70 €	7 881,70 €
de 30 000 à 49 999	13103	SALON-DE-PROVENCE	46 110	9 000,00 €	3 500,00 €	4 611,00 €	17 111,00 €	3 500,00 €	4 611,00 €	8 111,00 €
de 30 000 à 49 999	13005	AUBAGNE	46 621	9 000,00 €	3 500,00 €	4 662,10 €	17 162,10 €	3 500,00 €	4 662,10 €	8 162,10 €
de 30 000 à 49 999	13056	MARTIGUES	48 656	9 000,00 €	3 500,00 €	4 865,60 €	17 365,60 €	3 500,00 €	4 865,60 €	8 365,60 €
de 100 000 à 200 000	13001	AIX-EN-PROVENCE	145 676							
> à 200 000	13055	MARSEILLE	869 815							

Journée de formation sur site complémentaire	1 260 €
Journée de formation à distance complémentaire	780 €

Pour les villes utilisatrices de Cart@DS en direct Inetum le setup sera facturé à 30%

FICHE DESCRIPTION DE L'OFFRE DE SERVICE

Hébergement d'un logiciel de gestion des droits du sol

Cart@DS

Pourquoi cette fiche : Cette fiche permet de décrire les spécificités fonctionnelles, financières et juridique d'un service qui sera intégré au MétroStore. Ces informations permettront de constituer le catalogue des services mais aussi de construire la page du service sur le site sharepoint Réuni accessible à toutes les communes de la métropole.

Description générale du service :

CART@DS est un outil de gestion des droits du sol.

La Métropole propose pour les communes volontaires, la prise en charge de l'ingénierie nécessaire et la mutualisation des coûts d'hébergement, d'évolution technique et réglementaire.

Cette offre de service permet en outre un fonctionnement standardisé et homogène sur l'ensemble du territoire métropolitain en lien direct avec la répartition des compétences métropole/commune en matière d'urbanisme (DIA Déclaration d'Intention d'Aliéner/ADS Application du Droit des Sols/PLUI Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Détails du service, des fonctionnalités :

- Gestion des certificats d'urbanisme
- Gestion des déclarations préalables
- Gestion des permis de construire ou d'aménager
- Saisine et suivi du cycle de vie de la demande par voie électronique (portail usagers et partenaires guichet unique)
- Interfaçage avec PLAT'AU
- Connexion au SIG métropolitain (en cours de déploiement)

Le Setup comprend :

- Participation à 5 journées de formation
 - o agent d'accueil - Niveau 1
 - o agent instructeur - Niveau 2
 - o agent Administrateur fonctionnel - Niveau 3
- Reprise des données
- Paramétrage spécifique
- Assistance au démarrage

Modalité de l'hébergement

- Hébergement sur une base de données mutualisée chez l'éditeur

Condition de la maintenance

La Métropole adhère au service d'un éditeur de logiciel informatique qui fournit 2 niveaux de maintenance :

- Maintenance corrective et réglementaire assurée directement par l'éditeur
 - o Les communes désignent un correspondant technique seul habilité à solliciter l'éditeur aux horaires d'ouverture et conditions de l'éditeur
- Maintenance évolutive
 - o Pilotée par le groupe de correspondants CART@DS animé par la Métropole

Préciser les Options / modules / bundle de l'offre :

Intitulé	Description
Offre Standard	Offre de service sur une année

Interlocuteur pour la Direction :

DGA/Direction : DGD Appui et Services / Pôle Numérique
Nom / Prénom : GIRON Cyril
Téléphone : 06 34 12 00 75
Mail : cyril.giron@ampmetropole.fr

Offre tarifaire :

- Comprise dans la fiche financière de l'offre de service

Modèle contractuel / juridique

- Accès via convention dédiée : Oui Non
- Accès libre : Oui Non

Disponibilité du service :

- Le service est-il en production pour des communes : Oui Non
- Le service est-il disponible pour de nouvelles communes : Oui Non
- (Pour des communes qui souhaiteraient souscrire)